

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 Un Peuple-Un But- Une Foi
 Ministère de la Fonction publique
 et du Renouveau du Service public
 SF

N°

MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

Objet : Régularisation.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du travail, modifiée ;
 Vu le décret n° 74 -347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non-
 fonctionnaires de l'Etat, modifié ;
 Vu le dossier des intéressés,

DECIDE

Article premier. - Est constaté ainsi qu'il suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement d'échelon des instituteurs adjoints décisionnaires, hiérarchie C2, dont les noms suivent, conformément aux dispositions du décret n° 74-347 du 12 août 1974, modifié :

Prénoms-Nom et Matricule de solde	Ancienne situation		Nouvelle situation	
	Grade-Echelon	Date D'effet	Grade-Echelon	Date d'Effet
Sélémane BOH 640.730/B	IAD 1 ^{ère} Cl.1 ^{er} ECH	02/10/2014	IAD 1 ^{ère} Cl.2 ^{ème} ECH	02/10/2016
			IAD 1 ^{ère} Cl.3 ^{ème} ECH	02/10/2018
Amina MBAYE 668.481/K	IAD 1 ^{ère} Cl. 2 ^{ème} ECH	06/08/2017	IAD 1 ^{ère} Cl.3 ^{ème} ECH	06/08/2019

Article 2. - Les instituteurs adjoints décisionnaires, hiérarchie C2, dont les noms suivent, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), sessions de 2011 et 2015, sont reclassés par référence au corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément au tableau ci-après :

Prénoms et nom Matricule de solde	Ancienne-Situation		Nouvelle - Situation	
	Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
Sélémane BOH 640.730/B	IAD.1CL.3ECH	02.10.2018	ID.2CL.2ECH	Date de signature
Amina MBAYE 668.481/K	IAD.1CL.3ECH	06.08.2019	ID.2CL.2ECH	Date de signature

Article 3.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.



Mariama SARR

Ampliations : 2 PRSGG - 2 CF -- 6 DGFP/DENS - 1 JO - 1 AN - 2 DSPRV - 2 MEN - INT